



DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Fourniture de matériel d'entrepôt logistique : dispositif de stockage en hauteur

MD

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 : ELEMENTS DE QUALIFICATION	3
ARTICLE 5 : VARIANTE	3
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
6.1 : Pièces particulières	3
6.2 : Pièces générales	3
ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	3
ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE	4
8.1 : Présentation des offres	4
8.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX	4
ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	5
ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON	5
ARTICLE 14 : DUREE DE GARANTIE	5
ARTICLE 15 : PROPOSITION DE PRIX	5
ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	5
16.1 : Présentation des demandes de paiements	5
16.2 : Mode de règlement	5
ARTICLE 17 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE	6
ARTICLE 18 : PENALITES	6
ARTICLE 19 : ASSURANCES	6
ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE	6
ARTICLE 21 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	6
ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	6
ARTICLE 23 : PROCEDURES DE RECOURS	6
ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 25 : VISITE SUR SITE	7
ARTICLE 26 : MEMOIRE TECHNIQUE	8
ARTICLE 27 : DEROGATIONS	8

MD

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériel d'entrepôt logistique : dispositif de stockage en hauteur.

Il porte sur la fourniture et pose de racks de stockage à destination de la plateforme logistique et de l'atelier départemental du S.D.I.S. de la Somme.

ARTICLE 2 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

L'ensemble du matériel proposé sera conforme aux normes de sécurité en vigueur et au code du travail.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : ELEMENTS DE QUALIFICATION

S'il est certifié, le soumissionnaire pourra produire une copie du certificat d'assurance qualité.

ARTICLE 5 : VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6.1 : Pièces particulières

- Le bordereau de réponse,
- Le présent DAT,
- Le mémoire technique.

6.2 : Pièces générales

- Le Code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

MD

ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

8.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT et d'un bordereau de réponse.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 7 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) paraphé, daté et signé,
- Le bordereau de réponse complété, daté et signé,
- Le mémoire technique demandé à l'article 24 du présent DAT.

8.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>Procédure adaptée</p> <p>SDIS 80 Groupement Logistique Service Matériels 7 Allée du Bicêtre 80 000 AMIENS</p> <p>FOURNITURE DE MATERIEL D'ENTREPOT LOGISTIQUE : DISPOSITIF DE STOCKAGE EN HAUTEUR</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p>
--

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 13 octobre 2014 à 12 heures**.

ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 % jugée à partir du mémoire technique
- Délai de garantie : 10%
- Délai de livraison/réalisation : 10 %

MD

ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON

Le soumissionnaire devra préciser impérativement **dans son bordereau de réponse** le délai de livraison et de pose des fournitures objet du présent marché, en jours, week-end et jours fériés inclus.

Le délai de livraison commencera à courir à compter de la notification du marché par le SDIS de la Somme.

ARTICLE 14 : DUREE DE GARANTIE

Le soumissionnaire portera impérativement **dans son bordereau de réponse** la durée de garantie des fournitures à compter de leur livraison et de leur pose.

ARTICLE 15 : PROPOSITION DE PRIX

Le soumissionnaire portera obligatoirement ses propositions de prix unitaires et totaux HT de chacun des éléments et sa proposition de prix total HT et TTC aux emplacements indiqués dans le bordereau de réponse.

Les prix sont fermes, définitifs, globaux, forfaitaires et sont entendu franco de port.

ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

16.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

16.2 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

MD

ARTICLE 17 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

Payeur Départemental de la Somme
27 Rue de l'Amiral Courbet
80 010 AMIENS

ARTICLE 18 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P : Pénalités

V : Montant total du marché

R : Nombre total de jours ouvrables de retard

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations des articles 29 à 36 du CCAG-FCS relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 21 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, Procès Verbaux de visite, de contre visite, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du :
Service Matériels - Mme V. SOYEZ – Tél : 03.64.46.16.35

ARTICLE 23 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES

La présente consultation porte sur la fourniture de matériel d'entrepôt logistique : dispositif de stockage en hauteur à savoir :

- 1- la fourniture et pose de racks de stockage à destination de la plateforme logistique des sapeurs pompiers de la Somme,
- 2- la fourniture et pose de racks de stockage à destination de l'atelier départemental des sapeurs pompiers de la Somme.

Le dispositif de stockage se compose de :

- 1- **sur la plateforme logistique** : il s'agit de racks de stockage lourd en hauteur.

Le dispositif de stockage se compose d'échelles en acier galvanisé, de longerons peints.

Il s'agit de deux ensembles : le premier de 12m de long avec retour d'une travée sur 3m, le second de 6m de long.

La hauteur maximale de chaque ensemble est de 4m.

Le dispositif permet la charge minimale de 3300 kg par niveau.

Le rack permettra le stockage de palettes sur deux niveaux + le stockage au sol.

Les montants seront reliés par des entretoises horizontales et diagonales.

Chaque échelle sera fixée au sol par 4 points d'encrage.

La pose sera effectuée par le prestataire au Pôle logistique du SDIS de la Somme situé à l'adresse suivante :

Pôle logistique SDIS 80
ZA le capron
Route de taisnil
80480 Saleux

- 2- **sur l'atelier départemental** : il s'agit de racks de stockage mi-lourd en hauteur.

En mezzanine, le dispositif de stockage se compose d'échelles en acier galvanisé et de longerons, de couleur bleue.

Il s'agit de deux ensembles, l'un 4m de long et l'autre de 5m de long sur une profondeur de 60cm et hauteur maximale de 2.40m.

Le dispositif permet la charge minimale de 900 kg par niveau.

Le rayonnage permettra le stockage de fournitures sur 4 niveaux réglables, en plancher bois. Les montants seront reliés par des entretoises horizontales et diagonales.

Chaque échelle sera fixée au sol par points d'encrage.

Au local batterie, le dispositif de stockage se compose d'échelles en acier galvanisé et de longerons de couleur bleue.

Il dispose d'une largeur maximale de 2.60m, d'une profondeur de 60cm et hauteur de 2.10m.

Le dispositif permet la charge minimale de 900 kg par niveau.

Le rayonnage permettra le stockage de fournitures sur 4 niveaux réglables, en plancher bois. Les montants seront reliés par des entretoises horizontales et diagonales.

Chaque échelle sera fixée au sol par points d'encrage.

La pose sera effectuée par le prestataire à l'atelier départemental du SDIS de la Somme situé à l'adresse suivante :

Atelier Départemental SDIS 80
Centre de Gestion du Conseil Général
Avenue du Great Eastern
80440 GLISY

ARTICLE 25 : VISITE SUR SITE

Le soumissionnaire pourra procéder à une visite sur site. Il devra aller en faire la demande par écrit auprès du : Service Matériels - Mme V. SOYEZ – Fax : 03.64.46.16.19 – Mail : virginie.soyez@sdis80.fr

Cette demande devra être effectuée au plus tard le **lundi 6 octobre 2014 à 12 heures**.

ARTICLE 26 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra impérativement présenter à l'appui de son offre un mémoire technique comprenant :

- Une documentation technique des fournitures
- Une méthodologie de la pose (durée, espace nécessaire...)

ARTICLE 27 : DEROGATIONS

L'article 6 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

L'article 18 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

A _____, le

Le soumissionnaire

Amiens, le 18 SEPT 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental



Colonel Marc DEHEDIN